

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 16/07/2024 - A2024/006037 - 2019 B 01369 - 877 570 077 - 2N RACING

2N RACING
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 57 boulevard Jules Janin 42000 SAINT-ETIENNE
877 570 077 RCS SAINT-ETIENNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 21 MAI 2024

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en application des articles L. 227-1 et L. 225-248 du Code de commerce, constate la reconstitution des capitaux propres de la Société à une valeur au moins égale à la moitié de son capital social au 31 décembre 2023.

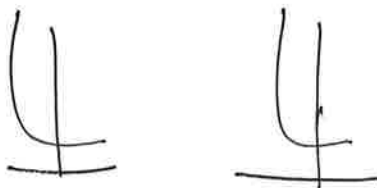
Elle décide, en conséquence, de faire procéder à une inscription modificative relative à la régularisation de la situation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Pour N.D.I. - Président
Laurent NAEL - Gérant



**EXTRAIT DE L'ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DÉCISIONS
UNANIMES DES ASSOCIES PUIS LES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 21 MAI 2024**

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique prend acte de la démission de **N.D.I.** de ses fonctions de président de la Société avec effet à compter de ce jour.

TROISIÈME DÉCISION

1. Nomination du Président

L'associé unique décide de nommer **Stephen NUVOLINI**, demeurant 3, rue des Tourterelles (69780) Mions, qui accepte, aux fonctions de président de la Société (le « **Président** ») et ce, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Le Président restera en fonctions jusqu'à décision contraire de la collectivité des associés ou démission.

2. Pouvoirs du Président

Le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi et les statuts attribuent expressément aux associés, le Président sera investi à l'égard des tiers, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président exercera ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

Le Président est autorisé à consentir, dans le cadre de la gestion de la Société, toutes subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées.

QUATRIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités légales nécessaires.

Extrait certifié conforme
Stephen NUVOLINI
Président

